

Newsletter OTRE ILE DE FRANCE du 30 juillet 2021

Edito : « Fit for 55 », Loi Climat, et quelques petits autres textes estivaux sans importance....

L'actualité de la quinzaine, en pleine torpeur estivale, c'est bien entendu l'adoption de la Loi Climat, dont la publication est désormais imminente, celle de la Loi sur le « passe sanitaire » (voir point 2), et la publication de la Loi de Finances rectificative, qui prolonge notamment jusqu'à la fin de l'année, un certain nombre d'aides auxquelles les entreprises sont éligibles face à la crise.

En Ile-de-France, c'est l'adoption dès le début de la mandature régionale d'un plan d'action représentant 80% du programme de la présidente de Région, Valérie Pécresse réélue. Parmi les mesures votées figure l'abandon de la part régionale du remboursement du fond résilience (voir point 18).

Mais c'est aussi un plan de travaux et des conséquences qui en découlent en termes de fermeture de voies de circulation en Ile-de-France, qui fera croire aux quelques malheureux qui assurent les livraisons estivales et tout simplement la continuité de l'approvisionnement, que la circulation est digne d'un mois de forte activité. Parmi ces travaux estivaux, figure notamment la construction ou la pérennisation de voies dédiées aux bus ou covoiturage, donnant un avant-goût de ce que sera l'Ile-de-France de demain, des axes thrombosés pour laisser la voie libre aux véhicules de quelques privilégiés propres et collectifs (voir point 7).

Face à cette évolution inéluctable, la profession doit continuer à se battre et s'adapter. Les groupes de travail sur la logistique et la livraison urbaine reprennent dès début septembre à la ville de Paris, mais également à la Métropole et à la Région. Cette logistique urbaine si indispensable et circuit sanguin de l'irrigation de notre économie.

Le transport doit tous les jours remettre sur le métier l'ouvrage comme disait Boileau et tel Sisyphe avec son rocher, rappeler sans cesse qu'il est indispensable et #utilececamion et #utilececar pour massifier les flux, et lutter contre la thrombose.

Le Transport routier sera sans doute écouté. Mais sera-t-il cette fois entendu ? Les espaces logistiques seront-ils préservés et sanctuarisés, au sein de Plans Locaux ou Territoriaux d'Urbanisme ? ou continuera-t-on à nous demander de cacher cette logistique que nous ne saurions voir...

Savez-vous que 12 Véhicules Utilitaires Légers représentent la charge utile d'un poids lourd ? Mais combien de vélo cargo faudrait-il pour livrer l'ensemble des besoins de nos concitoyens ? savez vous que les cars tchèques n'ont pas le droit de charger des scouts pour les amener à la mer en étant « domiciliés » durablement en France, (surtout si c'est dans leur car ou chez un marchand de sommeil) ?

Faudra-t-il mettre en vigueur un Passe sanitaire pour les conducteurs lituaniens ou bielo-russes qui continuent à sillonner nos routes ? Respectent-ils bien toutes les règles sanitaires (et accessoirement sociales) ?

Innover pour recruter, innover pour ne plus polluer et ne plus congestionner, et arrêter de servir de boucs émissaires facile. Pour cela quelque pistes découvertes cette semaine, car savez-vous que l'égalité professionnelle est toujours inégale dans le transport routier (voir point 12).

Mais la conclusion d'une autre étude scientifique parue le 19 juillet met en avant le fait que les femmes seraient moins responsables du réchauffement climatique. Les hommes émettent, en moyenne, 16 % de gaz à effet de serre en plus. A [lire dans La Croix](#). Donc plus de femmes au volant, et plus besoin de ZFE !

Mais le texte phare du quinquennat français, qui vient d'être adopté, en matière de lutte contre le réchauffement [est déjà caduque](#). En effet, la loi française "[Climat et Résilience](#)" vise uniquement une réduction de 40 % des émissions carbone à l'horizon de 2030 quand le plan européen "Fit for 55", présenté le 14 juillet, prévoit une réduction de 55 % des émissions européennes de carbone (par rapport aux niveaux de 1990) et une neutralité



carbone en 2050. Que dit le projet européen dont on ne parle finalement assez peu en cette période de torpeur estivale ? qu'il va falloir aller plus, haut, plus vite, plus fort en cette période olympique. La loi Climat à accouché dans la douleur, l'objectif 55 risque de l'être aux forceps...

Comme disent les hollandais, es paroles d'or sont souvent suivies d'actes de plomb...

Chaque année, on dit que la rentrée va être chaude, et elle l'est rarement, mais si on ne veut pas revoir la [« France des Ronds-Points » dont la France est devenue championne olympique](#), il va falloir décidément innover, et vite et fort !

1) Loi Climat et Résilience : députés et sénateurs se mettent d'accord

La commission mixte paritaire (CMP) réunie le 12 juillet a finalement trouvé un accord relativement inattendu, tard dans la nuit, sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Celui-ci va pouvoir être entériné dès cet été par chacune des deux chambres. A l'Assemblée tout d'abord, le 20 juillet, à l'issue de la séance de questions au gouvernement. Après quoi le Sénat devra à son tour se prononcer d'ici fin juillet sur le compromis trouvé en CMP à une date pas encore fixée.

Le Parlement a définitivement adopté mardi 20 juillet le projet de loi climat. Inspiré des travaux des 150 membres de la Convention citoyenne pour le climat, ce texte dense a été largement soutenu à l'Assemblée par 233 voix contre 35, après une adoption à main levée au Sénat à majorité de droite. Un compromis avait été trouvé entre les deux chambres à l'issue de longues tractations il y a une semaine.

"Fruit d'un exercice démocratique inédit initié par la Convention citoyenne pour le climat", cette loi "va faire rentrer l'écologie dans nos vies et préserver l'environnement dans nos gestes du quotidien", s'est réjoui le Premier ministre Jean Castex sur Twitter. Devant les parlementaires, la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili a loué une "immense bascule culturelle" et une écologie de "bon sens" avec des mesures comme la suppression de lignes aériennes intérieures en cas d'alternatives en train de moins de 2H30 ou l'interdiction de mise en location des "passoires thermiques".

Au vu des grandes divergences entre députés et sénateurs, il était de prime abord difficile de miser sur une réconciliation. Le 29 juin, c'est une version largement réécrite que le Sénat avait adoptée, avec une ambition "rehaussée" selon la majorité sénatoriale de droite, le gouvernement déplorant au contraire de nombreux "reculs". La semaine suivante, le 6 juillet, faute d'accord trouvé avec le Sénat, l'exécutif mettait "un terme au processus de révision constitutionnelle" sur le climat, sur laquelle Emmanuel Macron souhaitait un référendum après avoir suivi les recommandations de la Convention citoyenne pour le climat. Malgré tout c'est une fumée blanche qui s'est échappée à l'issue d'une CMP qui s'est contre toute attente avérée conclusive. "Habemus Papam ! Notre commission mixte paritaire sur le projet de loi Climat vient de conclure positivement ses travaux après neuf heures de discussions !", a ainsi ironisé sur twitter la présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, Sophie Primas (LR). "C'est une étape importante de franchie", s'est félicité le rapporteur général du texte côté Assemblée, Jean-René Cazeneuve (LREM).

Sous la pression du Conseil d'Etat

"Il faut saluer cette capacité à dépasser les clivages politiques pour faire avancer l'écologie toujours plus loin", a réagi la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, se réjouissant d'un accord qui "va nous permettre de gagner un temps précieux pour agir face à l'urgence environnementale et faire entrer l'écologie dans la vie des Français". "Chaque semaine, chaque mois, chaque minute pour préparer les très nombreux décrets d'application est une victoire pour le climat", souligne-t-on dans l'entourage de la ministre, en ayant à l'esprit la décision du Conseil d'Etat, rendue ce 1er juillet, donnant neuf mois au gouvernement pour respecter ses engagements climatiques. Aux côtés des autres lois du quinquennat en faveur de la transition écologique et du plan de relance, ce projet de loi tient le rôle de "navire amiral" pour atteindre la trajectoire issue de l'Accord de Paris de -40% d'émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) d'ici à 2030. La France sera par ailleurs fixée demain sur la proposition de la Commission européenne concernant l'effort qu'elle devra fournir dans le cadre du rehaussement de l'ambition climatique européenne.



138 articles corédigés

Ce texte dense construit sur la base des propositions de la Convention citoyenne pour le climat puis enrichi de quelque 1.002 amendements à l'Assemblée et 1.172 au Sénat devra peser de tout son poids. Au total, sur plus de 300 articles que le projet de loi comporte désormais, 138 ont fait l'objet d'une corédaction en commission mixte paritaire (CMP). Ce texte à bien des égards unique dans sa conception et son contenu pourrait battre des records. Il s'agit certainement de la plus longue CMP de toute l'histoire de la Ve République (neuf heures), remarque-t-on au ministère. Le débat y a été particulièrement "exigeant", avec la volonté ferme de la majorité parlementaire de rétablir les mesures structurantes du texte comme autant de lignes rouges que le gouvernement avait tracées. "Pour que la CMP soit conclusive, nous n'avons retenu que les mesures qui confortaient l'ambition du texte", a confirmé Jean-René Cazeneuve, satisfait de ce "texte ambitieux, qui prend le meilleur des travaux des deux chambres". Zones à faibles émissions, généralisation du menu végétarien hebdomadaire dans les cantines, rénovation des logements, encadrement de la publicité, lutte contre l'artificialisation des sols ou notion d'écocide : "Les piliers de la loi ont été restaurés". Des avancées votées au Sénat, comme les certificats verts en faveur du biogaz ou l'interdiction d'utilisation d'engrais azotés dans les zones non agricoles, ont été conservées.

L'un des nœuds de la négociation a sans aucun doute été celui des zones à faibles émissions (ZFE), dont le Sénat avait retardé de cinq ans (de 2025 à 2030) l'extension à toutes les agglomérations de plus de 150.000 habitants. Le calendrier initial a été recalé en CMP. En contrepartie, la mesure d'accompagnement votée au Sénat à travers l'expérimentation d'un prêt à taux zéro pour aider les ménages modestes à remplacer leurs véhicules anciens est maintenue. Dans ce dossier, l'Etat est toujours sous la menace d'une astreinte historique de 10 millions d'euros par semestre de retard en raison de son incapacité à faire respecter les seuils de pollution de l'air sur l'ensemble du territoire. La TVA à 5,5% sur les billets de train, chère aux sénateurs, est supprimée, et l'écotaxe poids lourds renvoyée à une ordonnance, a tranché la CMP. [A lire sur la Banque des Territoires](#) et [dans Capital](#)

La loi Climat adoptée : ce qu'elle va changer à votre quotidien

Vivement critiquée par les ONG environnementales et la gauche, la loi "Climat et résilience" a été votée aujourd'hui par le Parlement. Elle doit permettre, selon le gouvernement, de faire "entrer l'écologie dans la vie des gens". Consommation, transports, logement, alimentation, justice... Voici un aperçu des principales mesures qui devraient changer le quotidien. [A lire dans la Tribune](#)

Le gouvernement prépare le retour de la fiscalité verte

Taxe carbone et écotaxe poids lourd réapparaissent dans le débat public. Pour éviter Bonnets rouges et Gilets jaunes, l'exécutif mise sur l'accompagnement financier. [A lire dans l'Opinion](#)

2) L'essentiel des dispositions sur le passe sanitaire s'appliquant aux salariés et aux entreprises

Le Parlement a définitivement adopté le week end dernier le projet de loi sur la gestion sanitaire qui a fait l'objet d'un accord entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Ce texte, qui va être soumis au contrôle du Conseil constitutionnel, permet un notable élargissement du passe sanitaire, les salariés auxquels il s'applique risquant non plus le licenciement, mais la suspension de leur contrat du travail s'ils ne sont pas en mesure de justifier un test négatif ou une certification de vaccination.

Finalement, les députés et les sénateurs, qui avaient voté des versions assez différentes du texte, se sont accordés dimanche 25 juillet, en commission mixte paritaire, sur la version définitive du projet de loi instaurant une obligation vaccinale et élargissant le passe sanitaire. Approuvé dans la soirée par le Sénat et l'Assemblée nationale, ce texte de compromis est applicable dès promulgation, ce qui ne pourra intervenir qu'après l'examen du texte par le Conseil constitutionnel, saisi notamment par le gouvernement lui-même. [Voir la note complète](#)

3) Mesures sanitaires / pays européens

[Décret n° 2021-949](#) du 16 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

[Arrêté du 16 juillet 2021](#) modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation du virus SARS-CoV-2.



Le 2° de l'article 1 du décret introduit une modification pour les personnes arrivant sur le territoire métropolitain en provenance de Chypre, d'Espagne, de Grèce, des Pays-Bas, du Portugal ou du Royaume-Uni, l'examen ou le test dont le résultat doit être présenté en l'absence de justificatif vaccinal doit être de moins de 24 h avant le déplacement.

Pour rappel, les professionnels du transport routier sont dispensés de ces obligations.

A noter que le classement selon les zones de circulation du virus de ces pays n'est pas modifié (Chypre, Espagne, Grèce, Pays-Bas, Portugal en zone verte, Royaume-Uni en zone Orange).

Par ailleurs, la Tunisie est classée en zone rouge.

Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le dimanche 18 juillet.

En complément, quelques éléments sur des décisions prises par d'autres États :

- la Slovénie a prolongé l'exemption de quarantaine pour les professionnels du transport routier ne disposant pas de pass vaccinal jusqu'au 15 août. Après cette date, il n'y aurait plus d'exemption.

- à compter du 18 juillet 0h, l'Allemagne considère le Danemark (Hovestaden region and the Faroe Islands), la Grèce, les Pays-Bas (à l'exception des territoires ultra-marins) comme zones à risque "simple" de circulation du virus. La Suède, la Norvège ne sont plus considérées comme à risque.

4) campagne OTRE de valorisation de l'image du métier : #utilececamion

Certes, évoquer un nouvel autocollant après l'obligation de coller celui de l'angle mort est une démarche singulièrement osée, mais en cette période de dénigrement permanent du camion, notamment avec ce projet de loi « Climat et Résilience » à paraître, et la tentative de retour de l'Ecotaxe Régionale encore annoncée hier par le rapporteur de la Loi de Finances, il nous apparaît essentiel voire vital d'afficher un message positif de la profession et de rappeler que le camion est indispensable à la vie des citoyens au quotidien.

Les anciens se rappelleront que dans les années 80, une campagne similaire « Si vous l'avez, c'est qu'un camion vous l'a apporté », existait, même Berliet avait cette campagne je roule pour vous en 1966 !

Nous avons voulu un message ressemblant sans faire un copier-coller, et nous avons travaillé dans un premier temps sur 3 autocollants pour lancer l'opération.

En en-tête du message vous avez les 3 modèles différents et ci-joint également – Colis / Frigo vide / Ville ou campagne – en fonction du succès de l'opération nous envisageons la création future d'autocollants adaptés à chaque activité du transport.

Ces autocollants sont de haute qualité pour résister aux lavages et autres aléas climatiques, ils sont au format 90 X 70 cm pour une bonne visibilité sur la route.

Ils sont encore totalement gratuits pour les adhérents à jour de cotisation !

Il va de soi que tous et toutes devez jouer le jeu en collant ces autocollants sur vos véhicules et remorques afin que nos routes soient inondées de ce message positif.

L'été est là et les vacanciers vont être nombreux sur les routes, et trop peu d'autocollants sont encore visibles sur les routes d'Île de France ;

Il nous reste encore quelques dizaines d'autocollants disponibles des 3 catégories au bureau de l'avenue de Saint Mandé, que ceux qui en souhaitent (gratuitement) pour amplifier la visibilité de l'action n'hésitent pas à passer commande directement auprès de Laurence en copie.

Et que ceux qui ont déjà passé commande, mais ne sont pas venus les chercher passent rapidement les chercher (entre le mardi et le jeudi), ou nous confirment que nous les expédions sous forme de rouleaux, (avec frais de port à votre charge).

Vous remerciant de bien vouloir contribuer à cette vaste campagne d'image, vitale pour la profession, et à utiliser le Hashtag #utilececamion dans tous vos tweets qui traitent de la route, ainsi qu'à nous envoyer des photos de vos véhicules stickés et logotés, que nous partagerons sur les réseaux sociaux, c'est par le buzz et la visibilité de cette campagne, que nous contribuerons ensemble, à redorer l'image et le blason de votre métier, et à arrêter de le faire percevoir comme une vache à lait taxable à merci, uniquement responsable de la pollution et de la congestion, les « soldats de la 2ème ligne » étant parfois trop vite oubliés quand il s'agit de taxer !



5) La LOI n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 est parue au JO 20 juillet prévoit :

La création d'un nouveau dispositif d'aide au paiement des cotisations sociales, applicable cet été (juin, juillet et août), aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire et accompagne la reprise d'activité.

L'article 25 de la LFR pour 2021 permet aux entreprises de moins de 250 salariés, dès lors qu'elles étaient éligibles aux exonérations de charges patronales et à l'aide au paiement prévues pour mars, avril ou mai 2021 (dispositif LFSS 2021), et qui relèvent des secteurs S1 (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, et événementiel) et S1 Bis (dépendants des secteurs précités), de bénéficier de cette nouvelle aide au paiement des cotisations sociales.

A noter que ce nouveau dispositif vise l'ensemble des employeurs des secteurs concernés, quelle que soit l'évolution de leur activité au cours des mois de juin, juillet et août, contrairement à celui élaboré dans le cadre de la LFSS pour 2021 qui prévoit que seule la constatation d'une baisse de chiffre d'affaires ouvre droit à une exonération et une aide au paiement.

Un décret pourra réserver l'aide à ceux parmi ces employeurs qui ont constaté, sur une des périodes antérieures à juin 2021, une forte baisse de leur chiffre d'affaires par rapport à la même période des années 2019 ou 2020.

Remarque : pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'employeur ne doit pas avoir été condamné pour travail dissimulé au cours des 5 années précédentes.

Cette mesure prévoit que les employeurs susvisés bénéficient d'une aide au paiement de leurs cotisations et contributions sociales égale à 15% du montant des rémunérations brutes versées à leurs salariés dues au titre de périodes d'emploi définies par décret et pouvant courir jusqu'au 31 août 2021.

Remarque : l'aide pourra être prorogée, par décret, au plus tard jusqu'au dernier jour de la période d'emploi qui court jusqu'au 31 décembre 2021, en cas de nouvelles restrictions sur l'activité des entreprises.

L'aide s'applique à l'ensemble des sommes recouvrées par les Urssaf au titre de l'année 2021.

A noter que cette aide au paiement n'est pas cumulable, au titre d'une même période d'emploi, avec l'aide prévue par la LFSS pour 2021.

6) Sortie de crise : une procédure spécifique de traitement des difficultés des petites entreprises

Une nouvelle procédure judiciaire simplifiée de « traitement de sortie de crise sanitaire » vient d'être instaurée, à titre temporaire, pour permettre aux petites entreprises de régler rapidement leurs difficultés et de faciliter ainsi leur rebond.

Les pouvoirs publics craignent qu'avec la sortie de crise sanitaire, la fin progressive des mesures de soutien aux entreprises entraîne une forte augmentation des procédures collectives. C'est la raison pour laquelle ils viennent d'instaurer, à titre temporaire, une nouvelle procédure judiciaire de traitement des difficultés des entreprises visant à permettre l'adoption rapide d'un plan d'apurement de leurs dettes causées ou aggravées par la crise sanitaire et à faciliter ainsi leur rebond.

Précision : cette procédure est applicable pendant 2 ans, et plus précisément aux demandes formées à compter du 2 juin 2021 (un décret étant toutefois attendu pour préciser ses conditions de mise en œuvre) et jusqu'au 2 juin 2023.

Une procédure pour les petites entreprises

Cette procédure, dite de « traitement de sortie de crise », s'adresse aux petites entreprises – a priori celles de moins de 20 salariés et qui ont moins de 3M€ de passif déclaré (seuils à confirmer par décret) – qui :

- exercent une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- se retrouvent en situation de cessation des paiements à l'issue de la crise, mais disposent néanmoins des fonds disponibles pour payer leurs salariés ;
- sont en mesure d'élaborer, dans un délai maximal de 3 mois, un projet de plan tendant à assurer leur pérennité.

Rappel : une entreprise est en cessation des paiements lorsqu'elle est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.



Une procédure courte et simple

Cette procédure ne peut être ouverte qu'à la demande du chef d'entreprise, donc pas de ses créanciers ni du ministère public.

Une fois la procédure ouverte, le tribunal va désigner un mandataire chargé de surveiller la gestion de l'entreprise et de représenter les créanciers. Débute alors une période d'observation de 3 mois au cours de laquelle un plan de continuation de l'activité devra être élaboré par le chef d'entreprise avec l'assistance du mandataire. Pendant cette période, c'est l'entreprise qui devra dresser et déposer au greffe du tribunal la liste des créances de chacun de ses créanciers. Ces derniers, auxquels cette liste sera communiquée, pourront alors présenter au mandataire leurs observations et leurs éventuelles contestations sur le montant et l'existence des créances.

Précision : au bout de 2 mois, le tribunal n'ordonnera la poursuite de la procédure que s'il apparaît que l'entreprise dispose de capacités de financement suffisantes. De leur côté, à tout moment de la procédure, le mandataire, le ministère public ou le chef d'entreprise pourront demander au tribunal d'y mettre fin si l'élaboration d'un plan de continuation ne semble pas envisageable dans le délai de 3 mois.

Dès lors que les créances ne seront pas contestées, les engagements de l'entreprise pour le règlement de ses dettes seront pris sur la base de la liste des créances qu'elle aura déposée.

Le plan élaboré dans le délai de 3 mois pourra prévoir un échelonnement du paiement des dettes de l'entreprise sur plusieurs années. Il ne concernera que les créances mentionnées dans la liste déposée par l'entreprise et nées avant l'ouverture de la procédure.

Attention : les créances salariales ne pourront pas être concernées par le plan de continuation et ne pourront donc pas faire l'objet de délais de paiement ou de remises.

À l'inverse, si à l'issue des 3 mois, un plan crédible n'aura pas pu être arrêté, le tribunal pourra convertir la procédure en redressement voire en liquidation judiciaire. [Art. 13, loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, JO du 1er juin](#)

7) Chantiers d'été : des fermetures en pagaille sur les routes d'Île-de-France

La Direction des routes d'Île-de-France (Dirif) profite de la baisse de trafic du mois d'août pour intensifier les travaux d'entretien ou de modernisation sur le réseau.

Gare aux fermetures sur plusieurs grands axes.

Quelques chiffres suffisent à donner une idée de l'ampleur du réseau à entretenir. En Île-de-France, le « Réseau routier national non concédé » géré par les services de l'État s'étend sur 1 300 km (soit quasiment la distance de Paris à Rome). Il compte 300 échangeurs, 25 tunnels, plus de 1 200 ponts et viaducs... Et ces infrastructures se dégradent plus vite qu'ailleurs en raison de leur très grande utilisation. Avec 4 millions d'utilisateurs quotidiens, hors week-end et périodes de vacances, le réseau routier francilien est en effet le plus fréquenté de France.

32 km de chaussées renouvelées. Autant de bonnes raisons pour que la Dirif (Direction des routes d'Île-de-France) profite de la baisse du trafic durant la période estivale pour intensifier ses grands chantiers d'entretien en espérant ne pas créer trop de nuisances sur les routes. Même si le programme des travaux est un peu moins dense que celui de l'été 2020 – qui avait été marqué par des [chantiers de « rattrapage » après le premier confinement](#) – il reste cependant très conséquent. Il devrait permettre en priorité des renouvellements de chaussées et la pose d'un nouveau revêtement sur un « linéaire de 32 km ».

Des chantiers « H 24 » sur les grands axes. La Dirif recense ainsi 26 zones où des travaux vont se dérouler d'ici à septembre 2021, contre 35 en 2020... et seulement 21 un an auparavant. Certains se traduiront uniquement par des fermetures nocturnes (voir l'infographie). Mais d'autres chantiers, menés en continu, imposeront la fermeture totale à la circulation de tronçons sur certains grands axes. Ce sera le cas sur les autoroutes A6 et A3 en

Les travaux de l'été sur les grands axes d'Île-de-France



Essonne et en Seine-Saint-Denis, la nationale 10 à Trappes (Yvelines) ou encore la nationale 1 104 fermée dans toute la traversée du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) pour permettre la construction du contournement est de l'aéroport de Roissy.

Un pont en moins au-dessus de la A3. Circulation difficile à prévoir autour du 15 août à l'entrée « est » de la capitale en Seine-Saint-Denis. L'autoroute A3 sera fermée (dans les deux sens) de la porte de Bagnolet à Rosny-sous-Bois, du 12 août à 22 heures au 18 août à 5 heures du matin. En cause : non pas des aménagements de voirie mais la démolition d'infrastructures existantes. Il s'agira de déposer la bretelle d'accès reliant l'ex-A186 à la A3. Ce pont qui surplombe l'autoroute A3 n'accueille plus aucun véhicule depuis la démolition de l'A186 qui s'enfonçait dans Montreuil et qui va [laisser la place au prolongement du tramway T1](#) et à des voies de circulation « apaisée » de part et d'autre des rails.

Trappes privé de nationale 10 pendant 3 jours. C'est parti pour la « requalification » de la N 10 à Trappes (Yvelines). Avec un an de retard sur le calendrier initial, pour cause de crise sanitaire, la première phase de ce [grand projet d'enfouissement](#) de l'axe routier ultra-emprunté dans sa traversée du centre-ville démarre à la mi-août. Pour l'heure, il ne s'agit « que » de démolir le pont Marcel-Cachin qui enjambe la N 10 au niveau de l'hôtel de ville. Cette opération imposera la fermeture de la nationale, dans les deux sens, du 16 au 18 août inclus. Des itinéraires de substitution seront mis en place.

Les tunnels de la A86 fermés plusieurs nuits. Pas de fermeture « diurne » au menu... mais gare aux embouteillages lors de la mise en place des déviations en fin de journée (dès 21h30) sur la A86. Le programme de modernisation et des équipements de sécurité des tunnels de Fresnes (Val-de-Marne) et Antony (Hauts-de-Seine) se poursuit cet été et impose plusieurs nuits de fermeture des deux sens de circulation de l'axe autoroutier. Les travaux programmés cet été (et menés principalement en surface sur la dalle de couverture du tunnel) prévoient la création de nouveaux édicules de ventilation et le renforcement de l'étanchéité de l'infrastructure.

La N 118 fait de la place aux bus. [La « voie dédiée » est déjà opérationnelle](#) depuis le début de l'année, dans le sens Paris province. Dans le sens inverse, ce sera le cas dès octobre 2021. La 2e phase des travaux de création d'une file réservée aux bus sur la nationale 118 entre Meudon (Hauts-de-Seine) et Vélizy (Yvelines) a débuté au printemps dernier sur le côté non encore équipé de l'axe routier. Leur intensification durant l'été va entraîner plusieurs nuits de fermeture de la nationale, en direction de Paris d'abord, dans le sens inverse ensuite. La création de ces « files dédiées » sur la bande d'arrêt d'urgence pour ne pas réduire l'espace laissé aux nombreux automobilistes qui empruntent l'axe coûtera 5 millions d'euros, financés à parts égales par l'État et la région.

A [lire dans le Parisien](#)

8) Comment se prémunir des méthodes de piratage les plus courantes

Le site du ministère de l'Économie vient de publier une nouvelle fiche consacrée aux méthodes de piratage des données professionnelles les plus répandues et aux solutions pour y faire face.

Parce que les méthodes de piratage pour s'emparer des données professionnelles évoluent et se diversifient sans cesse, le ministère de l'Économie et des Finances décrit via une fiche les pratiques les plus répandues actuellement et explique pour chacune comment s'en protéger simplement au quotidien.

Du phishing à la clé USB piégée

Sont ainsi évoqués : le phishing, le rançongiciel, le vol de mot de passe, les logiciels malveillants, le faux réseau wifi et la clé USB piégée. Chacun des risques est sommairement défini : la méthode des pirates est décrite mais aussi le but qu'ils poursuivent. Pour chaque méthode de piratage sont présentées des règles à respecter et des pratiques à mettre en place afin de réduire les risques encourus ou leurs conséquences.

Chaque fiche renvoie vers d'autres pages ressources permettant d'approfondir le sujet et d'accéder à des conseils ou des outils pour mieux comprendre et lutter contre les cyberattaques.

Un lien pointe également vers le guide « La cybersécurité pour les TPE/PME en douze questions », développé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en partenariat avec la Direction générale des entreprises (DGE), téléchargeable gratuitement. Pour consulter la fiche : www.economie.gouv.fr



9) Transport routier de marchandises : des risques sur la route comme à l'arrêt

Accidents liés à des manutentions manuelles, chutes de hauteur, écrasements, accidents de la route... le transport routier de marchandises est un secteur à la sinistralité particulièrement élevée. Des solutions existent pour améliorer la santé et la sécurité des salariés : équipements, dispositifs d'accompagnements, formations... mais la route est longue et sinueuse pour cette activité au carrefour de multiples métiers. A retrouver [sur le site Ameli](#) et [sur le kiosque de l'INRS](#)

10) Prime PEPA (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)

Les dispositions attendues sur les modalités de versement de la prime PEPA (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat) ont été publiées.

[L'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021](#) réactive le mécanisme d'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) versée sous conditions.

Plafond de rémunération : seules les primes versées aux salariés ayant perçu dans les douze mois précédant le versement, une rémunération inférieure à trois fois le SMIC (55 964,88 euros) bénéficient des exonérations d'impôts et de charges sociales.

Montant exonéré : Limité à 1000€, porté à 2000€

pour les entreprises de moins de 50 salariés et ce, sans accord collectif d'entreprise ou de branche.

pour les entreprises de 50 salariés et plus ayant mis en place un accord d'intéressement ou un accord portant sur les travailleurs de 2ème ligne (de branche ou d'entreprise) valorisant leurs métiers ou s'engageant à ouvrir des négociations en vue de parvenir à un tel accord.

Modulation de la prime : Reprenant les dispositions de la PEPA 2020, le législateur permet la modulation du montant de la prime en fonction de la rémunération, du niveau de classification, de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de la durée de travail prévue par le contrat de travail.

Pour bénéficier de ce régime, la prime doit être versée entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022.

11) Peut-on rouler sans carte de chronotachygraphe (rappel)

Toute personne conduisant des véhicules équipés d'un chronotachygraphe électronique et entrant dans le champ de la réglementation européenne sur les temps de conduite et de repos doit être munie d'une carte de conducteur et la conduite sans carte de conducteur constitue un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Il existe néanmoins des exceptions :

La conduite sans carte de conducteur n'est possible qu'en cas de perte, vol ou de dysfonctionnement de la carte et est limitée à une période de 15 jours calendaires à compter de la survenance de l'événement.

Cette période peut être plus longue s'il le faut pour permettre au véhicule de regagner l'entreprise, à condition que le conducteur puisse justifier de l'impossibilité de présenter ou d'utiliser sa carte durant cette période.

Pendant cette période, le conducteur doit imprimer, à la fin de chaque journée, un ticket récapitulatif sur lequel il appose son nom, son numéro de carte et sa signature.

ChronoServices remplace les cartes en cas de perte, vol ou dysfonctionnement dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande, sous réserve que le dossier soit bien complet.

La nouvelle carte aura une validité identique à celle de la carte remplacée, sauf si le remplacement intervient dans les 3 mois avant la fin de l'échéance. Dans ce dernier cas, la durée de validité sera de 5 ans.

Pour toute information sur la réglementation dans le domaine du transport, connectez-vous [sur le site du ministère](#) ou [de chronoservices](#).

Nous vous rappelons que la demande de renouvellement de carte peut être initiée 3 mois avant la date de fin de validité de la carte précédente. Ces informations sont disponibles également [sur leur site au lien suivant](#)



12) L'égalité professionnelle toujours inégale dans le transport routier

En termes de fonctions, les femmes occupent plus de postes de cadres, avec 16 %, contre 11 % pour les hommes. Une proportion supérieure à celle observée dans le privé en règle générale, où les femmes cadres représentent 17 %, contre 24 % pour les hommes.

Dans l'une des dernières études du ministère de la Transition écologique baptisée "Les femmes salariées dans le secteur des transports et de l'entreposage : regards sur l'égalité professionnelle", le constat est clair : la part des femmes dans le secteur reste plus faible que dans le secteur privé en général, et très contrastée selon les métiers. Moins de femmes dans le transport routier et la logistique (public et privé, fret et voyageurs) que dans le secteur privé en général, mais davantage de cadres. Voici en substance le constat de l'une des dernières études du ministère de la Transition écologique baptisée "[Les femmes salariées dans le secteur des transports et de l'entreposage : regards sur l'égalité professionnelle](#)".

Pas les mêmes métiers

Elles représentent 27,1 % des salariés de la filière en 2019 contre 48,9 % dans l'ensemble du tertiaire marchand et 46,7 % dans l'ensemble du secteur privé. Un niveau plus faible mais stable par rapport à 2018. "Dans les activités de poste et de courrier, plus de la moitié des salariés sont des femmes, tandis que le transport de marchandises n'emploie que 12,8 % de personnel féminin", précise l'étude.

Autre tendance relevée : les femmes et les hommes n'exercent pas les mêmes métiers. "Alors que 45 % des hommes sont chauffeurs, les métiers exercés par les femmes sont moins concentrés autour de la conduite (17 %) et davantage orientés vers des emplois administratifs", distingue le document. En termes de fonctions, elles occupent plus de postes de cadres, avec 16 %, contre 11 % pour les hommes. Une proportion supérieure à celle observée dans le privé en règle générale, où les femmes cadres représentent 17 %, contre 24 % pour les hommes.

A [lire dans actu-transport](#)

13) Le CNR (Comité National Routier) lance une étude sur les coûts de revient des Véhicules Utilitaires Légers (VUL), et notamment ceux à énergie alternative, tout particulièrement les véhicules électriques. Si vous avez investi dans ce type de véhicules, et idéalement depuis quelques années, et que vous êtes prêts à jouer la transparence de vos coûts en permettant au CNR totalement confidentiellement de se pencher dans vos comptes de la classe 6, vous ferez œuvre d'action utile, pour votre entreprise (en lui permettant de se positionner à partir d'un coût moyen avec des spécialistes du coût de revient), mais également pour l'ensemble de la profession.

Si vous êtes dans ce cas n'hésitez pas à nous contacter et nous transmettrons vos coordonnées à la chargée d'étude du CNR.

14) Convention collective : champ d'application géographique, la nôtre s'applique-t-elle dans les DOM ?

La convention collective rappelle, d'une part, que dans son article 1er, la convention collective des transports routiers et activités auxiliaires du transport limite son champ d'application et celui de ses accords annexés à l'ensemble du territoire métropolitain (ce qui exclut de facto la Réunion ou les Antilles). Voir [cette décision du secteur des ambulanciers](#)

Et pour la convention collective, dans les DOM, c'est dans le champ d'application, [dès l'article 1](#) qu'est prévu : « Le champ d'application géographique de la présente convention et des accords qui y sont annexés comprennent l'ensemble du territoire métropolitain. »

15) Interdictions de circuler les samedis (et dimanche) en période estivale (ou pas)

Transporteurs Routiers, vous êtes régis par l'arrêté restrictions de circulation, et notamment sa dernière édition du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Mais il existe des dérogations, utilisées par certains de nos adhérents, et [vous retrouvez ici le décret](#). Et notamment son article 4-4 sur les dérogations, et vous avez en annexe du décret la liste des produits autorisés.... Et [voir la note complète](#).



16) Bonus-malus sur les contrats courts : le ministère du travail propose un simulateur en ligne

Les ruptures de contrats intervenant entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 seront prises en compte pour déterminer le bonus-malus applicable aux contributions patronales d'assurance chômage, dont le taux sera communiqué aux entreprises en août 2022. Le ministère du travail vient de mettre en ligne un simulateur permettant aux entreprises de se situer et, le cas échéant, de faire évoluer leurs pratiques d'ici juin prochain.

Pour inciter les entreprises à ne pas abuser des contrats courts, une modulation du taux de contribution patronale d'assurance chômage a été mise en place pour, selon les situations, sanctionner celles qui abusent et récompenser les plus « vertueuses ».

Modulation à la hausse ou à la baisse en fonction du taux de séparation

Ce taux de contribution, actuellement de 4,05%, pourra être revu à la hausse (malus) ou à la baisse (bonus) en fonction du taux de séparation constaté (nombre de fins de contrat ou de missions d'intérim donnant lieu à inscription à Pôle emploi). Plus précisément, une comparaison sera faite entre le taux de séparation constaté dans l'entreprise et le taux de séparation médian calculé dans son secteur d'activité.

L'entreprise ayant un taux de séparation inférieur au taux médian de son secteur bénéficiera d'un bonus, et celle ayant un taux supérieur se verra appliquer un malus.

L'application du bonus/malus ne pourra en aucun cas amener le taux de contribution en deçà de 3% ni au-delà de 5,05%.

Dans ces secteurs dans lesquels figurent le transport routier et le déménagement, seront ciblés les employeurs dont l'effectif moyen annuel est d'au moins 11 salariés sur 2020, 2021 et entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 (les entreprises dont l'effectif est inférieur à 11 salariés sur l'une ou l'autre de ces périodes ne seront pas soumises au bonus-malus).

Le système sera mis en œuvre pour la première fois dès le 1er septembre 2022, sur la base des séparations intervenues dans l'entreprise entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Un simulateur est disponible en ligne

Le ministère du travail propose un [simulateur en ligne](#) permettant aux entreprises d'évaluer leur niveau de recours aux contrats courts par rapport à ce qui est pratiqué dans leur secteur. Cela leur permettra de simuler leur taux de contribution afin, le cas échéant, de « redresser le tir » avant la mise en œuvre du dispositif.

Les résultats issus de cet outil n'ont qu'une valeur indicative. Les taux de contribution réellement applicables leur seront communiqués par l'Urssaf ou la MSA en août 2022. Lire [la note complète et les secteurs concernés](#) ainsi que le [Questions-réponses Bonus-malus assurance chômage](#).

17) Un décret n° 2021-985 du 26 juillet 2021 harmonise les dispositions relatives à la durée, à la reconduction et à la résiliation de divers contrats types relatifs au transport routier de marchandises.

le contrat type de commission de transport,

le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises,

le contrat type pour le transport public routier en citernes,

le contrat type pour le transport public routier d'objets indivisibles,

le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises périssables sous température dirigée,

le contrat type applicable aux transports publics routiers d'animaux vivants,

le contrat type de location d'un véhicule industriel avec conducteur pour le transport routier de marchandises.

Le code des transports prévoit que tout contrat de transport public routier de marchandises comporte des clauses précisant les obligations respectives des parties dans l'exécution des opérations et qu'à défaut de convention écrite, les rapports entre les parties sont, de plein droit, ceux fixés par des contrats types établis par voie réglementaire.

Le décret vise à harmoniser les dispositions relatives à la durée, à la reconduction et à la résiliation du contrat type de commission de transport, du contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises pour lesquels il n'existe pas de contrat type spécifique, du contrat type pour le transport public routier en citernes, du contrat type pour le transport public routier d'objets indivisibles, du contrat type applicable aux



transports publics routiers de marchandises périssables sous température dirigée, du contrat type applicable aux transports publics routiers d'animaux vivants et du contrat type de location d'un véhicule industriel avec conducteur pour le transport routier de marchandises. Ces contrats types figurent en annexes au code des transports, à l'exception du contrat type applicable aux transports publics routiers d'animaux vivants.

Ce décret prévoit par exemple pour la commission de transport des durées qu'il harmonise pour l'ensemble des types de contrats :

L'article 15 de l'annexe à l'article D. 1432-3 du code des transports est remplacé par les dispositions suivantes :
Durée, reconduction et résiliation du contrat de transport.

Le contrat est conclu, soit pour une durée déterminée, reconductible ou non, soit pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre un terme par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis se calculant comme suit :

Un (1) mois lorsque la durée de la relation est inférieure ou égale à six (6) mois ;

Deux (2) mois lorsque la durée de la relation est supérieure à six (6) mois et inférieure ou égale à un (1) an ;

Trois (3) mois lorsque la durée de la relation est supérieure à un (1) an et inférieure ou égale à trois (3) ans ;

Quatre (4) mois quand la durée de la relation est supérieure à trois (3) ans, auxquels s'ajoute une semaine, par année complète de relations commerciales, sans pouvoir excéder une durée maximale de six (6) mois.

Pendant la période de préavis, les parties maintiennent l'économie du contrat.

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations contractuelles, et à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivants une mise en demeure, mentionnant la présente clause résolutoire, restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, l'autre partie peut mettre fin au contrat de transport, qu'il soit à durée déterminée ou indéterminée, sans préavis ni indemnités, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de résiliation de celui-ci. Le texte entrera en vigueur le 1er septembre 2021. [Voir le décret.](#)

18) Première séance du Conseil régional 2021-2028 : 5 séries de mesures phares sont lancées

Le 21 juillet 2021, c'était la première séance plénière du Conseil régional 2021-2028 depuis [son installation, le 2 juillet 2021.](#)

Relance économique, transition écologique, sécurité, solidarités, lutte contre toutes les fractures... Des mesures majeures concernant 5 grandes thématiques ont été votées en séance plénière par le nouveau Conseil régional le 21 juillet 2021. Découvrez-les par thèmes.

Plus de 40 mesures couvrant 5 thématiques

À cette occasion, l'assemblée délibérante a voté le lancement de plus de 40 mesures essentielles couvrant 5 grandes thématiques :

Développement économique, Transition écologique, Sécurité, Solidarités au sens large, Lutte sur tous les fronts contre les fractures sociales et territoriales.

Les mesures votées en détail, thème par thème

A retrouver [sur le site de la Région](#) par thématiques et notamment les mesures économiques :

La Région a mis en place des dispositifs pour soutenir les acteurs économiques dès le début de la crise sanitaire : [Fonds Résilience](#) (avance remboursable à taux zéro de 3.000 à 100.000 euros sur 6 ans pour les TPE), [PM'up Covid-19](#), [Aide aux loyers](#) (pour les commerces ayant été contraint de fermer lors de confinements), [Chèque numérique](#) pour les artisans et les commerçants souhaitant développer leur présence sur Internet...

Cet effort s'amplifie pour accompagner la reprise économique en effaçant notamment la dette Covid des PME et TPE franciliennes :

Effacement de la dette Covid des PME et TPE : la Région ne demandera pas le remboursement des prêts du [Fonds Résilience](#) aux 7.000 auto-entrepreneurs, TPE et PME ayant emprunté entre juin 2020 et mars 2021.



19) Logistique et e-commerce : le Gouvernement mise sur des engagements volontaires

Après plusieurs mois de concertation, les acteurs du e-commerce et de la logistique s'engagent à réduire leurs impacts environnementaux. Cela prend la forme de deux chartes volontaires signées avec le Gouvernement.

Dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols et face à la place grandissante du commerce en ligne, accentuée par la crise Covid, la question des impacts environnementaux du secteur fait l'actualité. Pointé du doigt par la Convention citoyenne pour le climat, le sujet pousse le Gouvernement à se positionner. Si la loi climat et résilience a abordé la question sous l'angle de l'aménagement du territoire et l'installation des entrepôts de logistique, le Gouvernement souhaite compléter son action par une approche basée sur le volontariat des acteurs, « pour les tirer vers le haut ». Il signe aujourd'hui deux chartes pour les encourager à réduire leurs impacts environnementaux.

Une charte sur six ans avec des bilans annuels

La première charte s'adresse aux acteurs du commerce en ligne. Une quinzaine d'entre eux l'ont signé à l'instar de La Redoute, CDiscount ou encore Ebay, Veepee... (mettre la liste en note) Mais le décrié Amazon est le grand absent du dispositif. « Pour l'instant », fait remarquer le ministère de la Transition écologique. Le Gouvernement espère un engagement prochain, peut-être dans une seconde vague de recrutement de signataires. Les objectifs de la charte ne semblent donc pas avoir convaincus le géant à s'engager. Mais quels sont-ils ?

Inspirée des [travaux d'Anne Marie Idrac](#), présidente de France Logistique, et de Gilles de Margerie, Commissaire général de France Stratégie, la charte fixe une série d'engagements. Par exemple : les acteurs promettent de réduire le volume des emballages de livraison pour au moins 75 % des produits d'ici au 31 décembre 2024 ; de regrouper les commandes multiples d'un même consommateur dans un seul colis ; d'informer le consommateur sur l'impact environnemental de sa livraison et de proposer deux modalités plus au moins impactantes ; ou encore de limiter les retours des produits en n'incitant plus le consommateur à acheter plusieurs tailles. Les plateformes de e-commerce prévoient également d'identifier dans leur catalogue les produits qui présentent le meilleur bilan environnemental. Elles pourraient s'appuyer sur les expérimentations d'[affichage environnemental](#) que la loi climat et résilience prévoit de mettre en place pour certains produits.

Avec cette charte, les acteurs s'engagent sur six ans avec des bilans d'avancement chaque année au sein d'un comité de suivi. Et si les entreprises ne jouent pas le jeu ? « L'intérêt pour elles, c'est d'avoir une reconnaissance collective, explique le Gouvernement. Si les engagements ne sont pas tenus, elles risquent l'éviction du dispositif et ne pourront plus y faire référence ».

L'immobilier logistique doit viser les friches en priorité

La seconde charte s'adresse, quant à elle, aux acteurs de l'immobilier logistique. La trentaine de signataires sont des constructeurs d'entrepôts logistiques, dédiés à de multiples usages et pas seulement au e-commerce. « L'objectif est de construire des entrepôts à la fois plus performants sur le plan environnemental, pertinents sur le plan économique et mieux à même de répondre aux besoins des territoires », justifie le Gouvernement. En parallèle, l'État « accompagne leurs efforts en facilitant l'accueil et la bonne intégration de ces entrepôts dans les territoires. »

Cette charte prévoit notamment que les acteurs de l'immobilier logistique couvrent 50 % de leur surface de toiture avec des panneaux photovoltaïques (contre 30 % prévu par la loi énergie-climat de 2019) ; privilégient l'installation d'entrepôts sur les friches existantes plutôt que sur des terres non artificialisées ; infiltrent 100 % des eaux pluviales, au plus près de leur lieu de chute, afin de limiter la saturation des réseaux et d'éviter des ruissellements. Les acteurs s'engagent également à planter des haies champêtres composées d'arbres et d'arbustes sur un linéaire au moins équivalent à 50 % de la limite de propriété et de remettre, préalablement à l'autorisation administrative, pour les entrepôts de plus grande taille (supérieurs à 20 000 m²), une étude écologique du site réalisée par un écologue.

De son côté, l'État mettra à disposition un inventaire des friches, et s'engage à clarifier le droit applicable aux porteurs de projets, notamment au regard des simplifications apportées par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).



Qu'en est-il des acteurs locaux, les premiers à être sollicités pour l'implantation des entrepôts ? Des conférences régionales de la logistique seront initiées d'ici fin 2021 « pour mieux répondre aux besoins des territoires en immobilier logistique tout en conciliant les enjeux environnementaux et économiques. » Le Gouvernement mise sur ces conférences régionales pour mettre en place un échange avec les élus locaux et définir des « zones d'implantation pertinente ». Cet exercice pourra d'ailleurs permettre d'appliquer l'une des mesures de la loi climat et résilience qui prévoit que les schémas de cohérence territoriale liste ces zones favorables.

20) En bref, ou vu dans la presse

Nouvel Info DEM N°63 d'août 2021 [à retrouver en avant première ici](#)

Prêt Garanti par l'Etat : après adoption de la loi de Finances rectificative pour 2021, un arrêté publié au JO du 28 juillet proroge jusqu'au 31 décembre la possibilité de bénéficier du PGE. A [retrouver sur legifrance](#) :

Avec 500 à 800 ronds-points construits par an, la France a l'art de tourner en rond pour aller tout droit

« Le rond-point, une passion française ». Combien y a-t-il de carrefours giratoires dans l'Hexagone ? 20 000 pour certains, 65 127 pour d'autres. Un record mondial [à lire dans le Monde](#)

Chantiers d'été : des fermetures en pagaille sur les routes d'Île-de-France

La Direction des routes d'Île-de-France (Dirif) profite de la baisse de trafic du mois d'août pour intensifier les travaux d'entretien ou de modernisation sur le réseau. Gare aux fermetures sur plusieurs grands axes.

A [lire dans le Parisien](#) et en article 7

Plan climat européen : la révolution du 14 juillet sera-elle obsolète avant fin 2023 ?

Pendant deux ans d'intenses négociations prévues, les émissions mondiales de CO2 continueront pour atteindre un niveau record en 2023. Les citoyens européens ne peuvent plus attendre, il faut agir. Pour atténuer rapidement les conséquences de ces émissions et répondre à la double crise de l'environnement et des inégalités, un fonds d'urgence citoyen fort est nécessaire pour 2022.

Le texte phare du quinquennat français, qui vient d'être adopté, en matière de lutte contre le réchauffement [est déjà caduque](#). En effet, la loi française "[Climat et Résilience](#)" vise uniquement une réduction de 40 % des émissions carbone à l'horizon de 2030 quand le plan européen "Fit for 55", présenté le 14 juillet, prévoit une réduction de 55 % des émissions européennes de carbone (par rapport aux niveaux de 1990) et une neutralité carbone en 2050. Que dit le projet européen ?

A [lire dans la Tribune](#), par Gaspard Gabriel, Chef d'entreprise à la retraite, spécialiste en économie financière.

Ecotaxe. « Les camions bretons devront payer au delà de la Gravelle »

Le député Marc Le Fur part au combat. Car s'il n'y a pas d'écotaxe en Bretagne, « il y en aura partout ailleurs pour les camions bretons ».

« Le projet de loi Pompili sur le climat qui sera soumis au vote des députés cette semaine est très négatif pour la Bretagne. » déclare le député LR Marc Le Fur dans un communiqué publié lundi 19 juillet 2021.

Le parlementaire prévient : « Certains se réjouiront de voir la Bretagne exemptée de pratiquer la funeste écotaxe sur son territoire. Mais ce n'est qu'un rideau de fumée. » [Cela fait longtemps qu'il le dit.](#) . A [lire dans actu.fr](#) et [dans Ouest France](#)

Grève des routiers le 15 août : fake news ou acte isolé

Une publication vidéo a circulé sur les réseaux sociaux laissant entendre qu'une grève des routiers se préparait à partir du 15 août. Une information relayée largement par la presse. Or, aucun syndicat et aucune fédération de transporteurs n'a lancé un préavis de grève pour cet été. Il s'agirait d'un acte isolé et d'une fake news.

Dans une vidéo, un homme se présentant comme routier lance : « Macron ne veut pas nous laisser entrer dans les magasins puisqu'on n'est pas vaccinés, eh bien on ne les livre pas, tes magasins ! », explique-t-il avant d'ajouter : « préparez vos courses à l'avance, les magasins ne seraient plus livrés et cela pourrait durer un moment ».



En réalité, la vidéo a été reprise par plusieurs pages Facebook de « gilets jaunes ». Elle a été relayée par une autre vidéo qui annonce une date de grève : « nous les routiers, à partir du 15 août, grève générale ! »

Un compte baptisé « Tous unis contre le vaxxin obligatoire » publiait déjà le 16 août un post vu par plus de 42 000 personnes : « Grève générale dans toute la France pour les routiers le 15, le mois d'août s'annonce chaud ! ». La date du 15 août est avancée comme le premier jour d'interdiction pour les routiers non vaccinés d'accéder aux magasins pour livrer. Ce qui est faux puisqu'il n'est pas nécessaire d'être vacciné pour se rendre dans les magasins alimentaires. Encore une fake news.

A ce jour, aucune organisation syndicale et patronale n'a lancé de mouvement de grève. Seule Sud-Solidaires s'est exprimée ce week-end dans un communiqué contre un pass(eport) sanitaire mais n'a en aucun cas appelé les routiers à la grève. L'organisation remet en cause le pass sanitaire pour les salariés roulants et les répercussions possibles comme les licenciements. A [lire sur TRM24](#)

Le gouvernement prépare le retour de la fiscalité verte

Taxe carbone et écotaxe poids lourd réapparaissent dans le débat public. Pour éviter Bonnets rouges et Gilets jaunes, l'exécutif mise sur l'accompagnement financier. A [lire dans l'Opinion](#)

La CPME lance une pétition pour dénoncer les sanctions en cas de manquement au pass sanitaire

Si la plupart des organisations patronales ne contestent pas [l'élargissement](#) du pass sanitaire pour casser la dynamique du variant delta, elles contestent de plus en plus fermement le régime de sanctions prévu en cas de manquement.

En effet, le projet de loi prévoit une amende maximale de 45.000 euros et d'un an d'emprisonnement pour les chefs d'entreprises qui ne contrôlèrent pas le pass sanitaire de leurs clients. On pense d'abord aux lieux culturels, aux restaurants ou aux transports.

La CPME a donc décidé de lancer une pétition pour s'opposer "à cette pénalisation abusive et à ces sanctions totalement disproportionnées".

"La vaccination est la solution pour éviter un nouveau reconfinement qui serait désastreux pour nos entreprises. Dans ce contexte, si la mise en place du pass sanitaire peut s'entendre, en faire peser, dans les secteurs concernés, le contrôle et la responsabilité sur « les exploitants d'un lieu ou établissement, le responsable d'un événement ou exploitant de service de transport » pose problème", s'alarme la confédération.

Ne pas tomber dans l'excès, estime Bruno Le Maire

"Il n'est en aucun cas acceptable, ainsi que cela figure pourtant dans le projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire de les menacer d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende. Un restaurateur, un exploitant de salle de cinéma, par exemple, iront en prison s'ils n'ont pas contrôlé les personnes souhaitant y accéder. C'est clairement excessif", poursuit-elle. A [lire sur BFM-TV](#)

ZFE : pas de report de l'interdiction des voitures Crit'Air 3

Sénateurs et députés sont tombés d'accord : c'est bien dès le 1er janvier 2025 — et pas 2030, comme un temps espéré — que les voitures classées Crit'Air 3 seront bannies des agglomérations de plus de 150.000 habitants. Pas d'assouplissement dans les ZFE-m. A [lire dans Challenge](#)

La Logistique disruptée par les plateformes numériques

A la jonction entre l'industrie et les services, la logistique connaît actuellement des transformations productives profondes. Une récente étude du Cereq revient sur la manière avec laquelle le développement du e-commerce et des plateformes numériques recompose les chaînes de valeur de la filière, plus rapidement que ne le fait l'automatisation dans les entrepôts. Cette étude interroge les conséquences de la digitalisation de la logistique sur les organisations et leurs acteurs en termes d'emploi, de travail, de compétences et de formation, alors que les plateformes d'intermédiation en ligne sont amenées à se développer fortement dans les années à venir.

Le point sur quelques-unes des conclusions de cette étude, qui repose notamment sur des entretiens et des visites d'entreprises en AURA et Ile-de-France. A [lire sur le site de l'AFT](#) et télécharger l'étude sur [celui du Cereq](#)



Gaz'up reprend les stations GNV de Naturgy France

Spécialiste des stations multi-énergies à destination des professionnels, Gaz'up vient d'annoncer la reprise de l'ensemble des [stations GNL](#) de Naturgy dans l'Hexagone.

Officialisé ce lundi 19 juillet, cet accord porte sur le rachat par Gaz'up de Mobilgaz, filiale de Naturgy dédiée aux [stations GNV](#). Dans le cadre de cette cession d'actifs à 100 %, Gaz'up va reprendre les activités et projets de Naturgy dans le domaine du GNV dans l'Hexagone. Réalisée avec le support financier SWEN Capital Partners au travers de son fonds d'impact dédié aux infrastructures de gaz renouvelables et de la mobilité gaz, cette acquisition permet à Gaz'up de faire rapidement monter son réseau en puissance. A [lire dans Gaz Mobilité](#)

Fit for 55 : le paquet climat européen menace l'avenir du bioGNV

Présenté par la Commission européenne, le paquet climat « Fit for 55 » propose la fin du thermique dès 2035. Une mesure lourde de conséquences pour la filière [bioGNV](#).

Très attendu, le [paquet climat « Fit for 55 »](#) a été officiellement présenté le 14 juillet dernier par la Commission européenne. Visant à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre des 27 Etats membres de l'Union d'ici à 2030, le texte s'inscrit dans le prolongement du Green Deal. Il comprend douze propositions législatives, dont 8 issues de révisions de textes existants.

Sur le volet mobilité, la mesure la plus emblématique porte sur la réduction à 100 % des émissions de CO2 des voitures neuves d'ici à 2035. Basée sur une approche qui ne tient compte que des émissions à l'échappement, celle-ci revient à interdire tout véhicule thermique, qu'il soit essence, diesel, hybride et évidemment GNV.

La proposition, qui doit encore être validée au Parlement européen et en conseil des ministres, revient ainsi à pousser deux technologies zéro-émission à l'usage : l'électrique et l'hydrogène. A [lire dans Gaz-mobilité.fr](#)

Loi Climat : que va changer son adoption définitive

Le Sénat et l'Assemblée nationale sont en passe d'adopter définitivement la loi Climat. Le texte validé par la Commission mixte paritaire fait office de consensus. Instauration des ZFE (avec la mise en place d'un prêt à taux zéro pour les habitants concernés), fin de vente des véhicules les plus émetteurs en 2030, interdiction de leur publicité... Voici les principales mesures [à lire dans le journal de l'auto](#)

En Ile-de-France, Valérie Péresse lance son programme de mandature

Renoncement aux avances versées à 7000 entreprises endettées par la crise, création d'une mutuelle de santé régionale ou encore aide à l'achat d'un véhicule moins polluants figurent dans ce programme. [LE MONDE](#)

Conseil régional : Valérie Péresse met en route ses promesses sous le feu des critiques

La première session de la région, ce mercredi, a été mouvementée sur les bancs de l'hémicycle mais finalement très serein pour les votes, Valérie Péresse disposant d'une très confortable majorité. A [lire dans le Parisien](#)

Pass sanitaire : la Cnil ne s'oppose pas, malgré une atteinte "particulièrement forte" aux libertés

Avec ses nouvelles obligations vaccinales face au Covid-19, l'Etat franchit une ligne en matière de libertés individuelles mais le contexte peut le justifier, estime le gendarme français de la protection de la vie privée sur Internet. A [lire dans la Tribune](#)

Covid-19 : tomber les masques en lieu clos avec le pass sanitaire, est-ce vraiment une bonne idée ?

L'extension du pass sanitaire s'accompagne, dans les lieux où il est requis, de la fin du port du masque obligatoire. Une mesure que certains trouvent risquée. A [lire dans le Parisien](#) et [sur Legifrance](#)

Pass sanitaire : la CPME s'inquiète d'un «no man's land» administratif pour les salariés

François Asselin s'inquiète des répercussions de la possibilité de suspendre le contrat de travail d'un salarié s'il ne présente pas de passe sanitaire validé.

[Définitivement adopté](#), le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire comprend, parmi ses mesures, une «*interruption du versement de la rémunération*» des salariés ne présentant pas un passe sanitaire validé, dans les secteurs où celui-ci sera requis, ainsi qu'une «*suspension de son contrat de travail*». Et ces points n'emportent pas l'adhésion des petits patrons. A [lire dans le Figaro](#)



Trotinettes, vélos... Le grand désordre urbain

Avec le beau temps, vélos et trottinettes font de nouveau leur apparition en ville. Un retour remarqué qui a de quoi inquiéter. Car la cohabitation n'est pas tendre entre tous ces usagers, de plus en plus visibles dans les rues. On s'invective, on passe en force, on provoque des chutes et on expédie chaque jour dans les hôpitaux quelques dizaines de blessés. Souvent, heureusement, il s'agit d'accidents sans gravité qui, sans intervention des pompiers ou des forces de l'ordre, ne sont même pas comptabilisés dans les statistiques nationales. A [lire dans le Figaro](#)

Bonus écologique : le gouvernement augmente l'aide pour l'achat d'un utilitaire électrique

L'aide peut désormais atteindre 40 % du prix de l'utilitaire, contre 27 % auparavant.

Le gouvernement a décidé d'augmenter le montant de la prime à l'achat pour un véhicule propre. L'aide pourra désormais atteindre 5 000 € pour les entreprises et 7 000 € pour les particuliers.

Le gouvernement, qui a diminué le montant du bonus écologique le 1er juillet dernier, a décidé de faire un geste vers les professionnels. Un nouveau décret, s'inscrivant dans le projet de loi climat, a été publié au Journal Officiel ce dimanche 25 juillet. Il prévoit une hausse de la prime à l'achat d'un utilitaire électrique. Une mesure immédiate, qui s'applique aux véhicules utilitaires légers (VUL) et camionnettes avec des émissions de CO2 inférieures à 20 g/km, à lire sur [Automobile Propre](#).

Neutralité carbone et compétitivité de la France, ou comment faire fausse route avec le "tout électrique"

Pour Claude Cham, la course précipitée vers le "tout électrique" est une erreur pour l'environnement et l'industrie automobile de notre pays. Après la présentation par l'Europe d'une nouvelle trajectoire de réduction des émissions CO2, le président d'honneur de la FIEV (Fédération des industries des équipements pour véhicules) appelle à un investissement plus audacieux dans les mobilités made in France. A [lire dans l'Usine Nouvelle](#)

Voitures électriques : pourquoi le marché français est toujours à la traîne

Les ventes des véhicules 100 % électriques explosent en Europe. Les deux constructeurs hexagonaux trustent les premières places des ventes, mais le marché domestique français demeure à la traîne.

Au deuxième trimestre de cette année, la [part des ventes de véhicules 100 % électriques a en effet plus que doublé en Europe](#), par rapport à l'année précédente. A [lire dans le Parisien](#)

La part de marché des véhicules électriques a doublé en Europe en un an

De plus en plus de conducteurs européens prennent le virage de l'électrique. La part de marché de ces véhicules a plus que doublé en Europe dans les ventes de voitures neuves au deuxième trimestre, mais reste loin des objectifs prévus à moyen terme par la Commission européenne pour protéger l'environnement.

Les voitures totalement électriques représentent désormais 7,5 % des ventes neuves en Europe, contre 3,5 % au deuxième trimestre de 2020, a annoncé, vendredi 23 juillet, [l'Association des constructeurs européens d'automobiles](#) (ACEA). Sur un marché automobile au ralenti pour cause de crise sanitaire, il s'est écoulé plus de 210 000 voitures électriques. A [lire dans le Monde](#)

« La fin des véhicules essence et diesel ne saurait se traduire par le remplacement d'un monopole énergétique par un autre »

Le tout-électrique ne peut être l'unique solution, assure, dans une tribune au « Monde », un collectif de membres d'associations et d'organisations environnementales et d'élus transpartisans, dont Eric Piolle, maire de Grenoble et Christophe Ferrari, président de Grenoble Alpes Métropole. A [lire dans le Monde](#)

Climat : les hommes pollueraient plus que les femmes

La conclusion d'une étude scientifique suédoise parue le 19 juillet met en avant le fait que les femmes seraient moins responsables du réchauffement climatique. Les hommes émettent, en moyenne, 16 % de gaz à effet de serre en plus. Ah bon ? A [lire dans La Croix](#)



Sécurité routière : «Avec le confinement, les gens ont perdu l'habitude de conduire et de partager la route»

C'est le constat que fait l'un des exploitants des autoroutes en Île-de-France. Après une longue période sans prendre le volant, les usagers semblent avoir oublié les bonnes pratiques à respecter sur la route, entraînant accidents et embouteillages. A [lire dans le Parisien](#)

Le bruit coûterait à la France 156 milliards d'euros par an

Une étude publiée ce jeudi estime le coût social généré par le bruit. Parmi les activités les plus génératrices de pollution sonore, le transport routier arrive en tête. Après l'air, la congestion, le bruit ?

[Le bruit coûterait à la France 156 milliards d'euros par an – Libération \(liberation.fr\)](#)

Dispositif B100 irréversibles : jusqu'à 60% de suramortissement par camion

En 2020, Renault Trucks et Saipol (groupe Avril) déployaient leur offre commune B100, visant à accélérer le développement d'Oleo100, carburant 100 % colza français se substituant au gazole. Fort du succès de cette offre auprès des professionnels du transport, Renault Trucks propose désormais une option B100 irréversible, qui en garantit l'usage exclusif. Cela permet l'accès au suramortissement. Selon le tonnage du véhicule, ce suramortissement s'échelonne entre 40 et 60 % du coût d'acquisition du véhicule. A [lire sur Oleo100.com](#)

La médiation du crédit

L'analyse d'un échantillon de près de 180 000 PME confrontées à la crise sanitaire montre que la très grande majorité de celles ayant contracté de la dette en 2020 a en partie conservé ces fonds en trésorerie. Dans un contexte de retrait progressif des aides gouvernementales, certaines entreprises devront néanmoins faire l'objet de suivi particulier en période de reprise ([voir le billet 219](#))

Le plan d'action pour l'accompagnement des entreprises en sortie de crise doit permettre de détecter, d'orienter et d'accompagner les entreprises en situation de fragilité financière

La médiation du crédit, un service d'accompagnement mis en œuvre par la [Banque de France](#), est mobilisée pour répondre aux difficultés d'accès aux financements bancaires auxquelles les entreprises seraient confrontées. A [retrouver sur LinkedIn](#)

Covid et reprise de fonds de commerce. Deux décrets sont parus :

[Décret n° 2021-942](#) du 16 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 instituant une aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

[Décret n° 2021-943](#) du 16 juillet 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 et qui ont été créées après le 1er janvier 2019

Pass sanitaire : le gouvernement aidera les entreprises pénalisées, assure Bruno Le Maire

Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a assuré mercredi que le gouvernement répondra « présent » pour aider les entreprises [dont l'activité sera pénalisée par le pass sanitaire.](#)

« Comme nous avons répondu présent depuis le début de cette crise, depuis le premier jour de cette crise, nous répondrons aussi présent à la fin de l'été pour ceux qui auront été impactés », a déclaré le ministre sur RTL, donnant rendez-vous aux professionnels le 30 août pour faire le point sur leurs pertes d'activité. A [lire dans Sud Ouest](#) ou [dans l'Opinion](#)

Le moral des chefs d'entreprise plombé par la quatrième vague

Face à la recrudescence de l'épidémie, le moral des chefs d'entreprise a chuté de 12 points au mois de juillet par rapport à juin, selon la dernière Grande consultation des entrepreneurs réalisée par OpinionWay pour CCI France, La Tribune et LCI. A [lire dans la Tribune](#)



Uber rachète Transplace pour devenir un géant de la logistique

Le montant déboursé par Uber au profit d'Uber Freight, sa branche dédiée au fret, est de 2,25 milliards de dollars. Cette acquisition lui permettra de devenir le plus gros fournisseur de logiciel pour le transport intérieur aux États-Unis.

La pandémie et ses conséquences ont poussé Uber à détourner le regard de son service de VTC, grandement mis à mal. Dans le même temps, ses activités de livraison ont explosé, les utilisateurs se tournant vers la commande de repas pour compenser la fermeture des restaurants. En effet, entre le premier trimestre 2020 et 2021, [les revenus liés à la livraison ont augmenté de 166%](#), pour atteindre 12,5 milliards de dollars de chiffre d'affaires. A [lire dans le siècle digital](#)

Tesla fait des bénéfices grâce à la seule vente de ses voitures

Pour la première fois de son histoire, Tesla termine un trimestre en faisant des bénéfices sans avoir besoin d'autre chose que ses propres voitures. C'est ce qui ressort des résultats du deuxième trimestre 2021 [dévoilés hier](#) par le constructeur exclusivement électrique : l'entreprise affiche un bénéfice de 1,1 milliard de dollars, un record historique. Mais le plus important, c'est le fait que les bénéfices ne disparaissent pas si l'on enlève les gains obtenus grâce à la vente de crédits carbone, ce qui était le cas sur les trimestres précédents. A [lire dans macg.co](#)

Tesla : le bénéfice net augmente de 527.000 dollars toutes les heures

Pour la première fois, Tesla dégage des profits directement liés à son activité automobile. Elon Musk table sur une montée en puissance dans les années à venir, mais se dit prudent sur le second semestre en raison de la crise de semi-conducteurs. Le titre, lui, patauge en Bourse depuis le début de l'année, après l'année euphorique qui avait propulsé la valorisation à 900 milliards d'euros. A [lire dans la Tribune](#). C'est donc la vente de certificats CO2 qui jusqu'ici lui faisait gagner de l'argent !

21) Agenda : Rendez-vous OTRE Ile-de-France (et peut être les vôtres ?) à venir

25 et 26 août 2021 à l'Hippodrome de ParisLongchamp La REF : Renaissance des Entreprises de France Université d'été du MEDEF

2 septembre : Conseil d'Administration OTRE Ile-de-France

Vendredi 3 septembre : [Trophée des routiers étape sélection du meilleur conducteur francilien](#) avant les sélections nationales. Inscriptions normalement closes mais pour les retardataires qui souhaiteraient vraiment postuler à cet excellent challenge en termes d'image, nous contacter, nous pourrions peut-être avoir encore quelques places

SITL du 13 au 15 septembre [inscription ici](#)

21 septembre 2021 de 8h30 à 18h00 Le Grand Paris, une ambition pour la France ? Grand Paris, quels objectifs pour 2030 ? En direct du Pavillon Gabriel #sommetsdugrandparis [Voir la version en ligne inscription ici](#)

23 septembre Forum du risque routier, à Paris 9e, l'ACMS organise un forum sur le risque routier en partenariat avec la Préfecture de police de Paris et la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF). Réservez votre place et invitez vos salariés [Pour en savoir plus](#)

Mardi 5 octobre : opération « transportezvousbien » Klesia OTRE de 9h30 à 10h30 en visio [inscription ici](#)

7 octobre le « BIG » (BPI Inno Generation) le plus grand rassemblement business d'Europe à Bercy, [inscription ici](#)

jeudi 7 Octobre 2021 Rendez-Vous Déméter se dérouleront de 16h00 à 18h30 [inscription ici](#)

4 Novembre : congrès National OTRE à Bordeaux (Save the date) [Évènements - OTRE](#)

16 au 18 novembre salon des Maires de France Porte de Versailles - Paris [inscription ici](#)

16 au 20 novembre : Solutrans à Lyon [en savoir plus ici](#)

30 novembre au 2 décembre : salon Preventica Paris [inscription ici](#)

